

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260619_039

**DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION POUR LA CAMPAGNE MICROGRAVIMETRIQUE 2026
RUE DE SECLIN**

Le Maire de Vendeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par FONDASOL – 268, Avenue de la Couronne des Prés – 78680 EPONE pour la campagne microgravimétrique 2026 sur voiries MEL dans la rue de Seclin avec mise en place d'un balisage avec alternat géré par des feux de signalisation travaux sur la voie en direction de Templemars.

Ces travaux seront planifiés de nuit entre 22 heures et 7 heures.

- Balisage glissant en fonction de l'avancé jusqu'à la sortie sud-ouest de la Commune de Vendeville ;
- Au rond-point Vendeville – Templemars (1/2 nuit concernée uniquement).

Considérant que les travaux d'une durée d'environ 4 semaines débuteront le Lundi 22 Juin 2026 et devront être terminés le Vendredi 17 Juillet 2026 au plus tard.

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation,

L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En raison des travaux qui débuteront le Lundi 22 Juin 2026 pour une durée de 4 semaines dans la rue de Seclin, il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 :

FONDASOL à Epone aura à charge de prévenir quelques jours avant la date d'exécution des travaux les riverains, du stationnement qui pourrait gêner l'opération.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par FONDASOL pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à FONDASOL à Epone et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies,

Fait à Vendeville, le 19 Juin 2026

Le Maire,

Ludovic PROISY
